

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Etude de faisabilité administrative et juridique en préfiguration des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 18 février à 19 h 00

PETR du Pays de la Déodatie
26 rue d'Amérique
88100 SAINT DIE DES VOSGES

N° 012021

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Réalisation de prestations similaires	3
1.6 – Equipe projet.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes.....	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	4
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures.....	8
7.2 - Attribution des marchés	8
7.3 - Suite à donner à la consultation	9
8 - Renseignements complémentaires	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours.....	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Etude de faisabilité administrative et juridique en préfiguration des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Lieu(x) d'exécution : Saint-Dié-des-Vosges

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.6 – Equipe projet

Le candidat décrira l'organisation de l'équipe de projet qui sera mise en place pour assurer le bon déroulement des prestations demandées. Le curriculum vitae des intervenants pressentis (fonctions, qualifications et expérience) sera fourni et les missions attribuées à chacun pour l'exécution des prestations du présent marché seront précisées.

Une entreprise répondant à l'offre pourra faire appel à la sous-traitance tout en demeurant personnellement responsable du marché et sous réserve de l'acceptation par le commanditaire de chaque sous-traitant. La liste des sous-traitants devra préciser de façon explicite et limitative les prestations sous-traitées, les qualifications et les références associées.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place des titulaires.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.
Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants (voir CCTP).

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://www.e-marchespublics.com/>

Il est vivement recommandé aux candidats de s'identifier préalablement afin de pouvoir être tenus informés automatiquement, par messagerie électronique, des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. Le candidat veillera à indiquer une adresse électronique valide et à consulter régulièrement sa messagerie. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si l'adresse du candidat se révélait erronée ou si les messages envoyés à cette adresse n'étaient pas consultés à temps par le candidat.

Aucun envoi du dossier de consultation ne sera effectué sur support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours du dernier exercice disponible		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non
Bilan ou extraits de bilan, concernant la dernière année, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

• **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le mémoire justificatif (25 pages recto verso maximum) des dispositions que le prestataire se propose d'adopter pour l'exécution de l'étude accompagné d'un planning de réalisation.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra en outre produire, avant la notification du marché : *les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique., à savoir (en fonction de la situation du candidat) :*

- *Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales :*
 - *certificat fiscal, justifiant du paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés,*
 - *certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (entreprises d'au moins 20 salariés),*
 - *attestation de vigilance Urssaf datant de moins de 6 mois.*
 - *Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle justifiant du paiement des cotisations et précisant l'étendue des garanties,*
 - *Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,*
 - *Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois,*
 - *Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail concernant les entreprises établies à l'étranger ou les entreprises employant des salariés étrangers OU une attestation sur l'honneur que le candidat n'emploie aucun salarié étranger.*

*Le candidat retenu devra fournir ces pièces **dans un délai maximum de six (6) jours** à compter de la transmission de la demande par le pouvoir adjudicateur.*

L'attention du candidat est attirée sur les délais variables d'obtention de ces documents auprès des organismes concernés. Il est donc fortement recommandé au candidat d'entreprendre les démarches le plus tôt possible pour être en mesure de fournir un dossier complet dans le délai fixé ci-dessus. A défaut de transmission de ces pièces dans les délais, son offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur adressera la même demande au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

• **Envoi de l'offre :**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.e-marchespublics.com/>

Ce mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

«.pdf», «.doc», «.docx», «.xls», «.xlsx», «.ppt», «.pptx», «.odt», «.ods», «.odp», «.rtf» et «.jpg»

Les fichiers volumineux pourront être compressés au format standard «.zip»

Un candidat qui transmettrait un ou plusieurs documents de son offre dans un format autre que ceux indiqués ci-dessus pourrait voir son offre rejetée.

Le candidat devra en outre veiller :

- à ne pas utiliser le format «.exe»,
- à ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros»,
- à traiter préalablement chacun des fichiers transmis par un logiciel antivirus à jour (à charge du candidat).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

• **Copie de sauvegarde :**

Le pli **peut** être doublé d'une **copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

- remise contre récépissé : PETR du Pays de la Déodatie – 26 rue d'Amérique – 88100 SAINT DIE DES VOSGES (heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ; le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30)

- envoi recommandé : PETR du Pays de la Déodatie – 26 rue d'Amérique – 88100 SAINT DIE DES VOSGES

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui décide ou non de l'exercer.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

Rematériation des offres :

Dans l'immédiat, la dématérialisation de la procédure des marchés publics s'arrête, pour le pouvoir adjudicateur, au stade de la réception des offres.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Les candidats s'engagent donc à accepter l'éventuelle signature manuscrite d'un marché sous format papier, sans procéder à la moindre modification des documents. Toute modification apportée aux documents constituant l'offre est en effet interdite et entraînerait le rejet de l'offre

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur alerte les candidats sur le fait qu'en application de l'article R. 2161-4 du Code de la Commande Publique, il pourra examiner les offres avant les candidatures. Ainsi en cas de dossier de candidature incomplet, seuls les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le marché devront compléter leur dossier pour justifier de leur capacité à exécuter le marché.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles et méthodologie

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif : <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie proposée : 30 points - Planning d'exécution : 15 points - compétences et expériences liés à la mission : 15 points 	60.0 % (60 points)
2-Prix des prestations	40.0 % (40 points)

Valeur technique :

La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu du mémoire justificatif fournis par le candidat : note méthodologique, compétences, moyens affectés à la mission, planning de réalisation.

Prix des prestations :

Un nombre maximal de 40 points sera attribué aux entreprises pour ce critère par application de la formule de calcul suivante :

$$N = 40 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins-disante}}{\text{montant de l'offre analysée}}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats les mieux placés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy
5 place de la Carrière
CO N° 20038
54036 NANCY CEDEX CO N°20038
Tél : 03 83 17 43 43
Télécopie : 03 83 17 43 50

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Nancy
5 place de la Carrière
CO N° 20038
54036 NANCY CEDEX CO N°20038
Tél : 03 83 17 43 43
Télécopie : 03 83 17 43 50
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr